

• (1510)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

### LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McMillan: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. le Président:** Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, l'honorable député de Portneuf (M. Ferland) avait la parole.

**M. Ferland:** Monsieur le Président, je disais donc, avant l'heure du *lunch*, que la seconde opération débutait en septembre 1985 par la constitution d'un deuxième groupe consultatif chargé d'étudier les problèmes se rapportant à la gestion de tous les aspects des produits chimiques toxiques en vue de réduire au minimum les risques à la santé humaine et au milieu naturel, sans nuire à la productivité et la «compétitivité» de nos industries. Dans son rapport intitulé *L'intégral système de gestion des produits chimiques*, le Comité prône une gestion intégrée de ces substances, c'est-à-dire une gestion fondée sur leur cycle d'existence depuis leur création, l'étape de la recherche et du développement, leur introduction sur le marché, leur fabrication, leur transport, leur distribution, leur utilisation et, enfin, leur élimination.

Le projet de loi que nous avons sous les yeux donne suite à bon nombre des recommandations soumises par ces deux comités. Nous acceptons le principe selon lequel il nous faut être en mesure aussi bien d'anticiper et de prévenir la pollution toxique que de réparer les dégâts qui viendraient de se produire.

C'est dans cet esprit que j'attire maintenant l'attention de cette Chambre sur certaines dispositions du projet de loi.

Une toute nouvelle disposition couvre le début du cycle d'existence des produits chimiques. En effet, un strict programme de réglementation est prévu en vertu duquel toute entreprise devrait aviser le gouvernement fédéral lorsqu'une substance chimique sera fabriquée ou importée au Canada pour la première fois. L'entreprise serait tenue de communiquer suffisamment d'information pour identifier clairement le produit et pour permettre aux scientifiques d'Environnement Canada et du ministère de la Santé nationale et du bien-être social d'évaluer provisoirement la menace que peut faire peser le produit sur la santé publique ou l'environnement. Ces mesures réglementaires permettraient au Canada de respecter les engagements internationaux qu'il a pris devant l'Organisation pour la coopération et le développement économiques. Les détails en ont été élaborés par le Comité consultatif des modifications à la Loi sur les contaminants de l'environnement et ils ont reçu l'appui aussi bien de l'industrie que des groupes de pression. Ils méritent également l'appui de tous les députés de cette Chambre.

En complément des mesures mises de l'avant pour les «nouveaux» produits chimiques, vient s'ajouter toute une série de mesures visant à résoudre les problèmes associés aux milliers de produits chimiques actuellement en usage dans notre société. Ainsi, la nouvelle loi obligerait le ministère de l'environnement à dresser et à publier une liste des produits chimiques à évaluer en priorité quant à leurs dangers pour la santé et l'environnement. Tout citoyen pourrait demander au ministère de l'Environnement d'inscrire une substance sur cette liste prioritaire et le ministre serait tenu de répondre à chaque requête. Cette façon de procéder assure aux Canadiens un rôle important dans le choix des produits à examiner; en outre, les élus devront ainsi rendre directement compte de leurs décisions. Une fois les menaces évaluées, les études devraient être rendues publiques et, quelle que soit la décision rendue, le public pourrait en appeler. Ce processus de sélection et d'évaluation maintiendra la participation du public et rassurera les Canadiens sur le fait que le gouvernement fédéral réagit adéquatement et de façon opportune aux menaces potentielles que posent les produits chimiques, partie intégrante de notre mode de vie.

Un des objectifs de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement est de contrôler les produits chimiques toxiques au Canada en réglementant virtuellement tous les événements prévisibles pendant le cycle d'existence de ces substances. Outre les mesures dont j'ai déjà parlé en ce qui concerne l'entrée au pays de nouveaux produits chimiques, le gouvernement fédéral pourra intervenir afin d'imposer des conditions réglementant l'utilisation, la fabrication, l'importation, le rejet ou l'élimination des substances toxiques.

Si une substance toxique était importée, fabriquée ou distribuée en violation de la Loi, le ministre de l'Environnement pourrait exiger le rappel et même l'élimination de tous les produits contenant la substance en question. Ce type de disposition ne se retrouve dans aucune autre loi fédérale et devrait encourager l'industrie à respecter les dispositions réglementaires de la Loi et à ne pas polluer l'environnement.

Une autre nouvelle disposition donnerait au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir lorsqu'un produit chimique toxique a été déversé ou rejeté ou est sur le point de l'être. Nous souhaitons ainsi réduire au minimum ou même prévenir la pollution causée par le rejet soudain de grandes quantités de produits chimiques d'usage commun dans les industries. C'est là un autre exemple du type de mesures préventives inhérentes à une gestion intégrée des produits chimiques.

Monsieur le Président, dans la protection de l'environnement canadien, nous ne devons pas oublier que nous faisons partie d'une communauté internationale. La Conférence internationale sur la protection de la couche d'ozone qui s'est déroulée cette semaine à Montréal démontre la nécessité d'une action concertée à l'égard de certains problèmes d'environnement. Nous reconnaissons maintenant que certains produits chimiques ont des caractéristiques physiques ou chimiques qui leur permettent de se répandre partout sur la planète, peu importe d'où ils émanent.